

Pôle
Aménagement
et Développement Durable

Service
Gestion et Exploitation de la Route

Gestionnaire de dossiers
Nos réf : matthieu Vial
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Manifestation : randonnée cycliste au profit du Téléthon

Communes de LA TUILLIÈRE, SAINT-JUST EN CHEVALET, SAINT-PIEST LA PRUGNE, SAINT-ROMAIN D'URFÉ, CHAUSSETERRE, LES SALLES, CHAMPOLY, SAINT-MARCEL D'URFÉ, SAINT-MARTIN LA SAUVETÉ, GRÉZOLLES, LURÉ, CREMEAUX et JURÉ

RD495, RD51, RD44, RD1, RD53, RD24, RD20, RD38, RD26, RD61 et RD86

Le Président du Département de la Loire,

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de la préfecture, via le dossier remis sur la plateforme " déclaration-manifestations.gouv.fr "

VU l'arrêté N°AR-2024-07-214 du 4 septembre 2024 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU le dossier remis par l'organisateur Cyclos de Saint Just en Chevalet

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation le 26/10/2024, pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de régler provisoirement la circulation,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION : une randonnée cycliste est organisée au départ de la commune de Saint Just en Chevalet le 26/10/2024, de 8h00 à 13h30.

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION : Le 26/10/2024, de 8h00 à 13h30, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit de la perturbation sur les :

- RD495 du PR 9+0813 au PR 14+0060 (LA TUILIÈRE et SAINT-JUST EN CHEVALET) situés hors agglomération
 - RD495 du PR 6+0538 au PR 9+0304 (SAINT-PRIEST LA PRUGNE et LA TUILIÈRE) situés hors agglomération
 - RD51 du PR 7+0490 au PR 8+0200 (SAINT-PRIEST LA PRUGNE) situés hors agglomération
 - RD44 du PR 0+0490 au PR 6+0625 (SAINT-JUST EN CHEVALET, SAINT-ROMAIN D'URFÉ, CHAUSSETERRE, LA TUILIÈRE et SAINT-PRIEST LA PRUGNE) situés hors agglomération
 - RD1 du PR 3+0050 au PR 3+0750 (CHAUSSETERRE) situés hors agglomération
 - RD53 du PR 37+0190 au PR 39+0500 (LES SALLES) situés hors agglomération
 - RD24 du PR 5+0885 au PR 6+0305 (LES SALLES et CHAMPOLY) situés hors agglomération
 - RD24 du PR 7+0210 au PR 12+0925 (SAINT-MARCEL D'URFÉ, CHAMPOLY et SAINT-ROMAIN D'URFÉ) situés hors agglomération
 - RD20 du PR 3+0600 au PR 9+0400 (SAINT-MARTIN LA SAUVETÉ et SAINT-MARCEL D'URFÉ) situés hors agglomération
 - RD38 du PR 22+0325 au PR 22+0450 (SAINT-MARTIN LA SAUVETÉ) situés hors agglomération
 - RD26 du PR 6+0530 au PR 12+0715 (GRÉZOLLES et SAINT-MARTIN LA SAUVETÉ) situés hors agglomération
 - RD61 du PR 0+0900 au PR 6+0415 (LURÉ, GRÉZOLLES et CREMEAUX) situés hors agglomération
 - RD86 du PR 17+0775 au PR 22+0745 (LURÉ, JURÉ et CREMEAUX) situés hors agglomération
 - RD1 du PR 15+0890 au PR 16+0235 (JURÉ) situés hors agglomération
 - RD86 du PR 23+0380 au PR 27+0735 (SAINT-MARCEL D'URFÉ, SAINT-ROMAIN D'URFÉ et JURÉ) situés hors agglomération
 - RD53 du PR 30+0685 au PR 32+0550 (SAINT-JUST EN CHEVALET) situés hors agglomération
- Une signalisation appropriée sera mise en place en amont et en aval entre le parcours et chaque intersection, et l'organisateur devra obtenir l'autorisation de tous les gestionnaires de voirie concernés.
 - Les maires prendront les arrêtés nécessaires pour les sections des routes départementales en agglomération.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION : Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.

En fonction de l'état d'avancement de la manifestation, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

*L'organisateur chargé de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est :
Monsieur Louis Desseigne (Cyclos de Saint Just en Chevalet) / 06.64.46.72.94*

ARTICLE 4 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le domaine public doit être reconnu par les organisateurs qui l'acceptent en l'état. Toute dégradation en rapport avec l'utilisation privative du domaine public sera à la charge des organisateurs.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :

La sous-préfecture de Montbrison

- Escadron départemental de la sécurité routière
- Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
- Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
- SAMU 42
- Recueil des actes administratifs départemental
- Service Transport Région Auvergne Rhône Alpes (Service des Transports Région Auvergne Rhône Alpes)
- La Sous Préfecture de Montbrison

- Madame la Maire de CHAMPOLY
- Monsieur le Maire de SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE
- Monsieur le Maire de SAINT-MARCEL-D'URFE
- Monsieur le Maire de SAINT-JUST-EN-CHEVALET
- Monsieur le Maire de JURE
- Monsieur le Maire de CRÉMEAUX
- Madame la Maire de CHAUSSETERRE
- Monsieur le Maire de LA TUILLIÈRE
- Monsieur le Maire des SALLES
- Madame la Maire de SAINT-ROMAIN-D'URFE
- Monsieur le Maire de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE
- Monsieur le Maire de LURE
- Madame la Maire de GRÉZOLLES
- Monsieur Louis Desseigne (Cyclos de Saint Just en Chevalet)
- Service territorial départemental (STD Montbrisonnais du Département de la Loire)

Les Communes de LA TUILLIÈRE, SAINT-JUST EN CHEVALET, SAINT-PRIEST LA PRUGNE, SAINT-ROMAIN D'URFÉ, CHAUSSETERRE, LES SALLES, CHAMPOLY, SAINT-MARCEL D'URFÉ, SAINT-MARTIN LA SAUVETÉ, GRÉZOLLES, LURÉ, CREMEAUX et JURÉ

Pour le service territorial départemental de la Loire Montbrisonnais : Georges Travard

À SAINT-ÉTIENNE, le 16/10/2024

Le Président,

**Pour le Président et par délégation,
le Responsable du service gestion
et exploitation de la route**

Marc BONNEL



